

Mandat du groupe consultatif de l'Académie de l'OMS sur l'apprentissage tout au long de la vie dans le domaine de la santé

L'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une initiative prioritaire du programme de transformation de l'OMS qui a pour objectif de soutenir l'apprentissage accéléré en vue de la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé.

L'objectif de l'Académie est de proposer aux apprenants des expériences d'apprentissage numérique novatrices ainsi que des expériences d'apprentissage en personne à la pointe de la technologie. Les formations de l'Académie seront accessibles par l'intermédiaire de sa plateforme d'expérience d'apprentissage numérique et sur son campus. Le campus de l'Académie, situé à Lyon, se composera d'un plateau de simulation ultramoderne et d'espaces de collaboration pour l'apprentissage, la conception collaborative et la recherche en vue d'améliorer la santé dans le monde.

L'approche de l'Académie en matière de conception des formations réunira les sciences de la formation des adultes et du comportement et des technologies d'apprentissage de pointe telles que l'intelligence artificielle et la réalité virtuelle. Dans sa démarche, l'Académie intégrera les normes et standards de l'OMS et s'appuiera sur des données probantes pour proposer un apprentissage de haute qualité, personnalisé, multilingue et immersif, adapté à une variété de besoins. Les formations s'adresseront à un large éventail de parties prenantes multisectorielles ayant une influence dans le domaine de la santé, notamment les dirigeants, les éducateurs, les chercheurs, les professionnels de la santé, le personnel de l'OMS et le grand public. Elle sera gérée comme une division interne de l'OMS dirigée par un directeur exécutif. Le Groupe consultatif de l'Académie de l'OMS sur l'apprentissage tout au long de la vie dans le domaine de la santé (le « GC ») fera office d'organe consultatif de l'OMS dans ce domaine.

I. Fonctions

En sa qualité d'organe consultatif de l'OMS, le GC fournit des conseils scientifiques et stratégiques dans les domaines suivants :

- a. l'orientation programmatique de l'Académie afin d'assurer la réalisation de ses objectifs pour faire progresser les priorités de l'OMS dans une optique de durabilité, de qualité et d'impact à grande échelle ;
- b. la mise en œuvre d'approches innovantes pour proposer des solutions d'apprentissage tout au long de la vie dans le domaine de la santé au niveau mondial ;
- c. la mobilisation de plateformes multipartites pour la collaboration entre États Membres, organisations intergouvernementales et acteurs non étatiques ;
- d. l'exploitation des enseignements tirés de l'apprentissage tout au long de la vie et de la technologie, y compris l'intelligence artificielle, afin d'améliorer la qualité, l'accès et l'équité.

II. Composition

1. Le GC compte jusqu'à 12 membres¹, qui siègent à titre personnel pour représenter le large éventail de disciplines liées aux domaines suivants : formation des adultes, apprentissage sur le lieu de travail, transformation et impact de l'apprentissage, enseignement supérieur, formation professionnelle, renforcement des capacités dans le domaine de la santé, technologies d'apprentissage d'avant-garde (y compris l'intelligence artificielle), santé publique, sciences médicales, santé mondiale, collecte de fonds en faveur du développement.

Sont invitées à présenter leur candidature les personnes :

- i. qui se sont distinguées par des réalisations notables, ayant une crédibilité et étant reconnues comme des leaders éclairés dans un domaine d'intérêt pour le groupe consultatif ;
 - ii. ayant fait leurs preuves au plus haut niveau stratégique dans les secteurs public, privé ou autre ;
 - iii. ayant une expérience dans l'élaboration ou la mise en œuvre de programmes ou de politiques novateurs ;
 - iv. contribuant à un équilibre approprié entre expertise technique, diversité géographique et représentation équilibrée des genres.
2. Les membres du GC, y compris le président, seront sélectionnés et nommés par l'OMS à la suite d'un appel à candidatures d'experts. Les fonctions du président sont les suivantes :
- présider les réunions du GC ;
 - assurer la liaison avec le secrétariat de l'OMS entre les réunions.

Lors de la nomination du président, les considérations liées à la diversité géographique et à la représentation équilibrée des genres seront prises en compte.

3. Les membres du GC sont nommés pour une période de 2 ans et sont rééligibles. Le président peut être reconduit dans ses fonctions de membre du GC, mais il n'est autorisé à exercer la fonction de président que pour un seul mandat. Sa nomination et/ou sa désignation en tant que Président peut être interrompue à tout moment par l'OMS si l'intérêt de l'OMS l'exige ou conformément aux dispositions spécifiées dans le mandat ou les lettres de nomination. En cas d'interruption du mandat d'un membre, l'OMS peut décider de nommer un remplaçant.
4. Les membres du GC doivent respecter l'impartialité et l'indépendance exigées par l'OMS. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres ne peuvent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, quel qu'il soit. À cette fin, les membres/membres pressentis devront remplir un formulaire de déclaration d'intérêts et leur nomination, ou le maintien de leur nomination, sera soumise à évaluation par le Secrétariat de

¹ Les membres sont des participants à part entière et prennent part aux délibérations et à l'adoption des recommandations de la réunion à laquelle ils participent.

l'OMS, qui confirmera que leur participation ne donnera pas lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

5. Après confirmation que la participation au GC d'un membre pressenti ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, le membre pressenti recevra une lettre l'invitant à devenir membre du GC. Sa nomination au sein GC dépend de la réception par l'OMS de la lettre d'invitation et de la lettre d'accord contresignées. Nonobstant l'obligation de remplir le formulaire de déclaration d'intérêts de l'OMS, les membres du GC ont l'obligation permanente d'informer l'OMS de tout intérêt réel ou perçu qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
6. Comme prévu au paragraphe II.4 ci-dessus, l'OMS peut, de temps à autre, demander aux membres du GC de remplir un nouveau formulaire de déclaration d'intérêts. Cela peut se faire avant une réunion du GC ou toute autre activité ou engagement lié au GC, selon la décision de l'OMS. Lorsque l'OMS fait une telle demande, la participation du membre du GC à une activité ou à un engagement du groupe est soumise à la confirmation que sa participation ne donnera pas lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
7. Lorsqu'un membre du GC est invité par l'OMS à se rendre à une réunion en personne, l'OMS délivrera, sous réserve de la confirmation de l'absence de conflit d'intérêts comme indiqué au paragraphe II.6 ci-dessus, une lettre de nomination en tant que conseiller temporaire et le mémorandum d'accord qui l'accompagne (ensemble de documents « Lettre de conseiller temporaire »). L'OMS n'autorise pas le voyage d'un membre du GC tant qu'elle n'a pas reçu une Lettre de conseiller temporaire contresignée.
8. Les membres du GC ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation pour tout travail lié au GC. Toutefois, lorsqu'ils participent à des réunions en personne suite à une invitation de l'OMS, leurs frais de déplacement et leurs indemnités journalières sont pris en charge par l'OMS conformément aux règles et politiques applicables de l'OMS.

III. Activités

1. Le GC se réunit normalement au moins deux fois par an. Toutefois, l'OMS peut convoquer des réunions supplémentaires. Les réunions du GC peuvent se tenir en personne (au siège de l'OMS à Genève ou dans un autre lieu, déterminé par l'OMS) ou virtuellement, par vidéoconférence ou téléconférence.

Les réunions du GC peuvent se tenir en séance publique et/ou à huis clos, selon la décision du Président en consultation avec l'OMS.

(a) Sessions ouvertes : Les sessions ouvertes seront convoquées dans le seul but d'échanger des informations et des points de vue non confidentiels. Des observateurs (tels que définis au paragraphe III.3 ci-dessous) peuvent y assister.

(b) Sessions à huis clos : Les sessions traitant de la formulation de recommandations et/ou de conseils à l'OMS sont limitées aux membres du GC et au personnel essentiel du Secrétariat de l'OMS.

2. Le quorum lors des réunions du GC est de deux tiers des membres.
3. L'OMS peut, à sa seule discrétion, inviter de temps à autre des personnes extérieures à assister en tant qu'« observateurs » aux sessions ouvertes d'un groupe consultatif, ou à des parties de celui-ci. Les observateurs peuvent être invités soit à titre personnel, soit en tant que représentants d'une institution gouvernementale / organisation intergouvernementale, ou d'un acteur non étatique. L'OMS demandera aux observateurs invités à titre personnel de remplir un accord de confidentialité et un formulaire de déclaration d'intérêts avant d'assister à une session du GC. Les invitations adressées aux observateurs participant en tant que représentants d'acteurs non étatiques feront l'objet d'une diligence raisonnable et d'une évaluation des risques internes à l'OMS, y compris en ce qui concerne les conflits d'intérêts, conformément au cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Les observateurs invités en tant que représentants peuvent également être invités à remplir un accord de confidentialité. Les observateurs assisteront normalement aux réunions du GC à leurs propres frais et sont chargés de prendre toutes les dispositions à cet égard.

À l'invitation du Président, il peut être demandé aux observateurs de présenter leurs points de vue personnels et/ou les politiques de leur organisation. Les observateurs ne participeront pas au processus d'adoption des recommandations du GC.

4. Le GC peut décider de créer des groupes de travail plus petits (sous-groupes du GC) pour travailler sur des questions spécifiques. Leurs délibérations auront lieu par téléconférence ou vidéoconférence. Pour ces sous-groupes, aucune exigence de quorum ne s'appliquera ; le résultat de leurs délibérations sera soumis au GC pour examen lors d'une de ses réunions.
5. Les membres du GC doivent assister aux réunions. Si un membre manque deux réunions consécutives, l'OMS peut mettre fin à sa nomination en tant que membre du GC.
6. Les comptes-rendus de chaque réunion seront soumis par le GC à l'OMS (Sous-directeur général du Groupe responsable). Toutes les recommandations du GC sont consultatives et l'OMS conserve l'entière maîtrise de toute décision ou action ultérieure concernant les propositions, les questions de politique générale ou toute autre question examinée par le GC.
7. Le GC émet normalement ses recommandations par consensus. Si, dans des circonstances exceptionnelles, il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière, les opinions minoritaires seront reflétées dans le rapport de la réunion.
8. Une participation active de tous les membres du GC est attendue, y compris dans les groupes de travail, les téléconférences et lors d'échanges par courriel. Avant les réunions du GC, il peut être demandé à ses membres d'examiner la documentation de la réunion et de faire part de leurs points de vue, qui seront pris en compte par le GC.
9. L'OMS déterminera les modes de communication qui seront utilisés entre les membres du GC et entre ces derniers et l'OMS.

10. Les membres du GC ne doivent pas s'exprimer au nom du GC ou de l'OMS ni les représenter auprès de tiers.

IV. Secrétariat

L'OMS assure le secrétariat du GC, y compris le soutien scientifique, technique, administratif et autre. À cet égard, le Secrétariat de l'OMS, composé de l'Académie, fournit aux membres, avant chaque réunion, l'ordre du jour, les documents de travail et les documents de discussion. La distribution des documents susmentionnés aux observateurs est déterminée par le Secrétariat de l'OMS.

V. Information et documentation

1. Les informations et la documentation auxquelles les membres peuvent avoir accès dans le cadre de leurs activités liées au GC doivent être considérées comme confidentielles et exclusives au GC et/ou aux parties collaborant avec l'OMS. En outre, en contresignant la lettre de nomination et les modalités mentionnées au paragraphe II.5 ci-dessus, les membres du GC s'engagent à respecter les obligations de confidentialité qu'elle contient et confirment également que tous les droits sur les travaux qu'ils effectuent dans le cadre ou à la suite de leurs activités liées au GC sont exclusivement dévolus à l'OMS.
2. Les membres et les observateurs du GC ne doivent pas citer, faire circuler ou utiliser les documents du GC à des fins autres que celles liées à leurs responsabilités en vertu du présent mandat.
3. L'OMS conserve le contrôle total de la publication des rapports du GC, y compris la décision de les publier ou non.